



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/61

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213- 6,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU le Règlement de la Circulation de la Ville de Mundolsheim et les arrêtés municipaux subséquents,

VU l'arrêté de circulation n° 2026/53

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la circulation formulée le 21 juillet 2026 par l'entreprise Sarl F.K., dans le cadre du chantier de travaux de génie civil devant le 22 rue de la Gare,

CONSIDERANT que la réparation et la repose d'un cadre et le tampon télécom dans la rue de la Gare se fera sur chaussée,

CONSIDERANT dès lors qu'il importe de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement au droit du 22 rue de la Gare afin de garantir la sécurité des usagers de ces voies et d'y assurer les commodités de passage,

a r r ê t e

Article 1er : Afin de pouvoir assurer la sécurité des riverains et usagers, des mesures de circulation et de stationnement ci-après seront instaurées, **le 25 août 2026 après-midi**, à savoir :

RUE DE LA GARE / PLACE LOUIS ARMAND :

- Route avec alternat par feux tricolores de chaque coté du tunnel SNCF

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4: **Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.**

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
 - Entreprise Sarl F.K., par mail
- Affichée sur le site internet de la commune



Fait à Mundolsheim, le 27 juillet 2026

Par délégation,

Annick MARTZ-KOERNER

Adjointe au Maire de Mundolsheim